



SAISON 2022-2023



Procès-Verbal Intégral N°31 du 22/04/2023

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à
12h00

& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

***** Le District organise *****

ce samedi 22 avril 2023

une journée de sensibilisation au

-> Poste de Gardien de But <-

au stade des Francs Archers (Nice) :

Catégories concernées U11 et U12,

pour les licencié(e)s G & F

né(e)s en 2012 et 2011 !

SOMMAIRE :

Statuts et Règlements	2
Championnats à 11	3
Féminines	5
Arbitres	6
Délégués	8

DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

SENSIBILISATION AU POSTE DE GARDIEN DE BUT

CATÉGORIES U11/U12 GARÇONS & FILLES (NÉ(E)S EN 2011/2012)

- Être licencié(e) FFF 22/23
- Encadrement : éducateurs formés & diplômés
- Ateliers spécifiques
- Quizz
- Bataille des Gardiens

Samedi 22 avril 2023
Stade des Francs Archers
Boulevard Jean Luciano , Nice
10H -12H

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°24
Réunion du 14 avril 2023

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** RÉCLAMATION*****

Réclamation n° 54

Match n° 24861490

R. Menton 2 / ASPTT Nice 1- Seniors D3 Poule B du 02/04/2023

Réclamant : R. Menton – réclamation d'après match

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 04/04/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,

Prenant connaissance des observations de l'ASPTT Nice reçues par courriel en date du 07/04/2023,

Constatant que le R. Menton émet une réserve d'après match au motif que le joueur U17 DARLES Adrien n'aurait pas d'autorisation de double surclassement afin de pouvoir évoluer en catégorie Seniors,

Au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que le joueur **DARLES Adrien** est titulaire de la licence **U19** n° 2546034297 (mutation) enregistrée le 14/07/2022, ne comportant pas d'interdiction de surclassement, et que par conséquent il était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre en rubrique.

Par ces motifs, dit la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 50 € au R. Menton.

Frais fixes de dossier : 40 € au R. Menton.

Le Président de Séance :
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard DARMON

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°32
Réunion du 20 avril 2023

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

INFORMATION IMPORTANTE : MODIFICATIONS DE MATCHES

Sauf cas de force majeure, tous les rectificatifs des rencontres ne respectant pas les délais et intervenant alors que des délégués ou arbitres ont déjà été désignés seront systématiquement refusés.

FINALES DES CHAMPIONNATS A 11

Les finales des Championnats à 11 sont programmées les **10 et 11 juin 2023**.

Dans sa séance du 13.03.2023, le Comité Directeur valide la candidature de **Mouans-Sartoux** pour recevoir les Finales des Championnats à 11.
Les informations complémentaires (jour et heure) vous seront communiquées dès la fin des phases de poule.

FORFAITS des 15 et 16.04.2023

SENIORS D4 B : FC Beausoleil 3 (24861767)

U20 D1 : ROS Menton (24986316)
ESVL (24986318)

U17 D1 : FC Mougins 2 (24860728)

U17 D2 A : RS St Isidore (25217166)

U17 D2 B : FCVVV (25175588)

U16 D2 A : Stade Vallauris (25382062)
US Mandelieu (25382060)

U16 D2 B : ESLV (25382152)

U14 D3 B : OFC Nice (25424546)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D3 A : SO Roquettan / FC Cannes Ranguin (24861253) 3-0P [0pt]

U18 D1 : VSJBFC / FC Antibes (24882148) 4-4 [RS]

U17 D1 : ASRCM / FC Mougins 2 (24860718) 3-0P [-1pt]

U17 D2 B : ROS Menton / ASPTT Nice (25175583) 3-0P [0pt]

U16 D2 A : SC Mouans-Sartoux / US Mandelieu (25382045) 1-3 [RS]

U15 D2 B : ES St André / ASTAM (25383096) 3-0P [0pt]

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT

Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.

Journée du 19.03.23

U18 D2 A : AS Roquefort (25382046)

Journée du 26.03.23

U17 D2 B : Etoile de Menton (25175587)

U15 D3 A : SO Roquettan (25382742)

U14 D3 B : AS Fontonne (25424538)

Journée du 02.04.23

U17 D1 : ASRCM (24860724)

U17 D2 A : US Pégomas (25217152)

U15 D3 C : USRVN 2 (25382898)

Journée du 16.04.23

SENIORS D4 B : FC Beausoleil 3 (24861767)

U20 D1 : ROS Menton (24986316)
ESVL (24986318)

U17 D1 : FC Mougins 2 (24860728)

U17 D2 A : RS St Isidore (25217166)

U17 D2 B : FCVVV (25175588)

U16 D2 A : Stade Vallauris (25382062)
US Mandelieu (25382060)

U16 D2 B : ESLV (25382152)

U14 D3 B : OFC Nice (25424546)

DESIDERATAS

SAINT PAUL LA COLLE OC : Souhaitant que toutes les équipes de toutes catégories du foot à 11 et foot réduit soient inscrites sur la rive gauche du département 06 pour la saison 2022 -2023. Noté.

ETOILE DE MENTON : Souhaitant que leur équipe Seniors D3 joue en alternance avec l'équipe Seniors R3 du ROS Menton. Noté.

STADE DE VALLAURIS : Souhaitant que leur équipe U17 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le samedi après-midi. Noté.

OFC NICE : Souhaitant que leur équipe U14 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le dimanche. Noté.

FC CIMIEZ : Souhaitant que les rencontres de leur équipe U15 soient programmés le Samedi après-midi ou en fin de journée

RC PAYS DE GRASSE : Souhaitant que leur équipe U16 D1 joue ses rencontres le samedi

ASPTT NICE : Souhaitant que l'équipe U15 D3 joue ses rencontres le samedi après 16h30

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°19
Réunion du 19 avril 2023

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

DÉCISIONS :

Match 24997155 – Féminines senior à 11 – Gazelec 1 / Drap football 1 du 16/04/23

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que Drap football 1 a déclaré forfait par courrier le 13/04/23.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de Drap Football 1 (547759) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir déclaré forfait.

• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à Gazelec 1 par 3/0F

• A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

Le Président de séance :

M. SCHMIDT

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°24
Réunion de bureau du jeudi 07 avril 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. C. CASTROFLORIO - L. CAPPATTI - A. MARY - J. NUCERA - J. GRAGLIA - Y. SIAD

Excusés: MME B. GIURAN - MM. S. CHILOTTI - J. THAON

Assiste: M. J.ALEXANDRE

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°23 du 30 mars dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

Réception de M. PICAND Yanis, candidat jeune Ligue, faisant suite à sa désignation pour les finales départementales U13 Pitch.

Décision prise par PV distinct.

Réception de M. CAUCHETEUX Noé, candidat jeune Ligue, faisant suite à sa désignation pour les finales départementales U13 Pitch.

Décision prise par PV distinct.

Réception de LAIDI Abdelhamid, arbitre stagiaire, suite à son absence auprès de la commission de discipline et concernant le match arrêté de U17 D2 opposant l'US Pégomas à l'ECMV.

Décision prise par PV distinct.

La CDA a décidé de recevoir M. BELHADJ Marouane le mercredi 12 avril 2023 pour une rencontre de D4 opposant l'ASTAM au CASE.

La réunion annuelle des arbitres a été programmée pour le 3 juillet 2023.

3 – DEPARTEMENT CONTROLES

8 observations en catégories seniors le dimanche 2 avril 2023.

6 parrainages de jeunes arbitres stagiaires en catégories jeunes le samedi 1^{er} avril et le dimanche 2 avril 2023.

4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a pu couvrir toutes les rencontres du week-end du 8 et 9 avril 2023.

Fin de séance : 22h00

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. CAPPATTI Laurent

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°25
Réunion de bureau du mercredi 12 avril 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO - L. CAPPATTI - J. GRAGLIA - A. MARY - J. NUCERA - Y. SIAD - J. THAON

Excusé: M. S. CHILOTTI

Assiste: M. J.ALEXANDRE

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°24 du 07 avril dernier.

1 – CORRESPONDANCE Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

Réception de M. BELHADJ Marouane, arbitre central de la rencontre de D4 opposant l'ASTAM au CASE.

Réception de BALADE Patrick, délégué désigné sur cette rencontre.

Réception également de Messieurs LAI Eddy, président du CASE et dirigeant lors de la rencontre, GOUDENHOFT Grégory dirigeant et DURET Stéphane arbitre assistant bénévole du CASE lors de cette rencontre.

Décision prise par PV distinct.

La CDA félicite M. GIULIANO Lorenzo désigné en qualité d'arbitre assistant de la demi-finale de Coupe Gambardella opposant Clermont-Ferrand au Stade Rennais le 10 avril 2023.

La CDA se réjouit de l'initiative de M. VERNICE Mathieu d'avoir accepté de diriger la finale du prestigieux tournoi de Montaigu.

M. GIORGELLI Gregory poursuivra son indisponibilité et ne reprendra pas l'arbitrage cette saison. La CDA lui souhaite un prompt rétablissement.

3 – DEPARTEMENT CONTROLES

Pas d'observations ni de tutorat durant le week-end de Pâques

4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a commencé les désignations concernant les rencontres du week-end du 15 et 16 avril 2023.

Fin de séance : 22h10

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. CAPPATTI Laurent

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°25
Réunion du 17 avril 2023

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 15 et 16 avril 2023.

Accompagnement Délégué :

Mme Meriem CHAFRA – Dimanche 16 avril – 15H
ECM. VICTORINE / EURO AFRICAN – Seniors D 3
C.R. détaillé sur P.V. interne.

Désignations :

En « District » des 22 et 23 avril.

Le Président de séance :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL